

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance extraordinaire, ce 16 décembre 2024 à 18h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

ORDRE DU JOUR

1. Optimisation des processus administratifs;
2. Achat de mobilier pour le parc;
3. Calendrier des séances 2025 - Modifications;
4. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux : Reddition de comptes;
5. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant les modalités de publication des avis publics;
7. Liste des comptes;
8. Achat d'une partie de la propriété de Mme Jeannette Pontbriand;
9. Servitude d'égouttement des eaux usées avec Félix Dorais;
10. Échanges de sections de rangs/rue pour le déneigement;
11. Modification du taux de taxation pour l'emprunt relatif aux travaux du 5^{ème} Rang concernant le règlement de taxation 360-2024;

Les membres du conseil étant tous présents, ils acceptent d'ajouter le point suivant :

12. Ressources humaines – Publication d'une offre d'emploi pour pourvoir le poste d'adjointe administrative/commis comptable;

244-12-2024

12. **Ressources humaines – Publication d'une offre d'emploi pour pourvoir le poste d'adjointe administrative/commis comptable**

CONSIDÉRANT QUE Mme Peggy Gélinas a remis sa démission au poste d'adjointe administrative;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la publication d'une offre d'emploi dans le journal et les différentes plateformes internet de publication d'offres d'emploi. Que la date limite de réception des offres d'emploi est le 13 janvier 2025.

Adoptée

245-12-2024

2. **Achat de mobilier pour le parc**

Il est proposé par M. François Légaré
Appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un mobilier de parc (1 balançoire, 2 bancs) de la compagnie Patio Drummond au coût de 10 275 \$ taxes en sus.

Adoptée

246-12-2024

3. **Calendrier des séances 2025 - Modifications**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront selon les dates énumérées ci-dessous à 19h30 :

- ✓ Lundi 13 janvier 2025;
- ✓ Lundi 3 février 2025;
- ✓ Lundi 3 mars 2025;
- ✓ Lundi 7 avril 2025;
- ✓ Lundi 5 mai 2025;
- ✓ Lundi 2 juin 2025;
- ✓ Lundi 7 juillet 2025;
- ✓ Lundi 4 août 2025;
- ✓ Lundi 8 septembre 2025;
- ✓ Mercredi 1^{er} octobre 2025;
- ✓ Lundi 10 novembre 2025;
- ✓ Lundi 1^{er} décembre 2025.

Adoptée

247-12-2024

4. **Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux : Reddition de comptes**

- Dossier : YFT86767-48015(16)-202030519-025
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. François Légaré, appuyée par M. Stéphane Martin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton approuve les dépenses d'un montant de 60 101 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

248-12-2024

5. **Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

- Dossier : JYA66834-48015(16)-20240416-016
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de M. François Légaré,
appuyée par M. Stéphane Martin,

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton approuve les dépenses d'un montant de 60 101 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant les modalités de publication des avis publics**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beauregard, qu'à une prochaine séance un règlement concernant les modalités de publication des avis publics sera présenté pour fins d'adoption.

M. Éric Beauregard procède également au dépôt du projet de règlement.

249-12-2024

7. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Martin appuyé par M. Stéphane Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 67 175.76 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

250-12-2024

8. **Achat d'une partie de la propriété de Mme Jeannette Pontbriand**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une partie de la propriété de Mme Jeannette Pontbriand a été autorisé par la résolution 206-12-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une précision à cette transaction;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- de préciser que la transaction inclut également la cession du lot numéro 6 642 763 à Mme Jeannette Pontbriand. Que la vente de cette partie de lot à Mme Pontbriand permet de régulariser la forme du terrain.
- Qu'une modification est faite au niveau des signataires autorisés à la résolution 206-12-2023 à l'effet que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer les documents notariés pour donner plein effet à cette transaction.

Adoptée

251-12-2024

9. **Servitude d'égouttement des eaux usées avec Félix Dorais**

CONSIDÉRANT QU'une « Entente d'engagement à signer une promesse de servitude » a été convenue le 20 septembre 2022 avec M. Félix Dorais propriétaire du 205, chemin de Chalets afin de permettre l'égouttement des eaux provenant du terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la description technique préparée par Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre portant le numéro 4540 émis le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les signataires autorisés à signer les documents à intervenir tel qu'autorisé par la résolution 170-09-2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents à intervenir.

Adoptée

252-12-2024

10. **Échanges de sections de rangs/rue pour le déneigement**

CONSIDÉRANT QU'afin de simplifier les opérations de déneigement il y a lieu de d'échanger des sections de rangs/rues pour avec la Municipalité du Village de Roxton Falls et la Municipalité de St-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE ces échanges consistent à faciliter l'entretien des chemins d'hiver et les déplacements avec les véhicules de déneigement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers que les échanges de section de rangs-suivantes soient faites pour la saison hivernale 2024-2025 :

Municipalité du Village de Roxton Falls

-Échange de l'entretien en déneigement pour la portion du rang Richard-Audet au Canton de Roxton par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité du Village de Roxton Falls en échange de l'entretien de la portion de la rue des Chalets au Village de Roxton Falls par le service de déneigement du Canton de Roxton.

Municipalité de Saint-Valérien de Milton

-Échange de l'entretien en déneigement pour la portion du 8^{ème} Rang (de la limite de la Mun. St-Valérien-de-Milton jusqu'à l'intersection du chemin Perreault-Guilmain) par le service de déneigement du Canton de Roxton en échange de l'entretien du chemin Guilmain par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité de St-Valérien-de-Milton.

Adoptée

253-12-2024

11. **Modification du taux de taxation pour l'emprunt relatif aux travaux du 5^{ème} Rang concernant le règlement de taxation 360-2024**

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des comptes de taxes annuels 2024 il y a eu une erreur dans le taux de taxes inscrit pour la facturation du règlement d'emprunt relatif aux travaux du 5^{ème} Rang (A été inscrit : 0,0011\$ et aurait dû être 0.011\$/100\$);

CONSIDÉRANT QUE cette erreur a encouru un manque à gagner de 25 583\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont le choix d'appliquer le surplus accumulé non-affecté à ce manque à gagner ou à le facturer aux citoyens;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'appliquer le surplus accumulé non-affecté au manque à gagner.

Adoptée

254-11-2024

13. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h15.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

